

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

Annexe au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1967.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

autorisant la ratification de la Convention entre la République française et les Etats-Unis d'Amérique en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Paris le 28 juillet 1967,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRESIDENT DU SENAT

(Renvoyé à la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 20 décembre 1967.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi autorisant la ratification de la Convention entre la République française et les Etats-Unis d'Amérique en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Paris le 28 juillet 1967, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 19 décembre 1967.

Le Premier Ministre,

Signé : GEORGES POMPIDOU.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (3^e législ.) : 527, 586, 588 et in-8° 115.

Traités et Conventions. — Etats-Unis - Impôt sur le revenu des personnes physiques (I. R. P. P.) - Taxe complémentaire sur le revenu des personnes physiques - Impôt sur les sociétés - Bourse - Enseignants - Etudiants - Spectacles.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

Est autorisée la ratification de la Convention entre la République française et les Etats-Unis d'Amérique en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Paris le 28 juillet 1967 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 19 décembre 1967.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.

(1) *Nota.* — Voir le document annexé au n° 527 (Assemblée Nationale, 3^e législature).